

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24655**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Agent de propreté et d'hygiène

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 6	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

225 Plasturgie, matériaux composites

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP agent de propreté et d'hygiène est un professionnel qualifié qui exerce des opérations de propreté d'hygiène des locaux et des équipements pour le compte d'entreprises de propreté, de services techniques des structures collectives publiques ou privées. Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tous les secteurs (médicaux-socio, activités de loisirs, agro -alimentaires, cosmétiques, collectivités, industries,) où s'exercent des opérations de propreté et d'hygiène de locaux et d'équipements

Opérateurs d'entretien courant, de remise en état, de bionettoyage, de maintenance de premier niveau de matériels, de gestion de déchets dans le respect des règles de santé et de sécurité au travail.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H3201 : Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- techniques d'entretien courant
- techniques de remise en état
- techniques de bionettoyage
- français histoire géographie - éducation civique
- mathématiques sciences physiques et chimiques
- éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 24655 - EP1</p> <p>Techniques professionnelles d'entretien courant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sélectionner, dé coder l'information à des fins professionnelles - mettre en oeuvre de sopérations manuelles d'eentretien courant - mettre en oeuvre des oprations mécanisées d'entretien - mettre en oeuvre des opérations de gestin des déchets - communiquer avec des pertenaires internes, des usagers, des clients <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)"</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 24655 - EP2</p> <p>techniques professionnelles de remise en état</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser un état des lieux et identifier les risques -organiser son activité - installer et remettre en ordre li lieu d'intervention et le poste de travail - mettre en oeuvre des opérations de remise en état - contrôler son travai <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)"</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 24655 - EP 3 techniques professionnelles de bionettoyage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sélectionner décoder l'information à des fins professionnelles - installer et remettre en ordre le lieu d'intervention et le poste de travail -mettre en oeuvre des opérations de bionettoyage - réaliser des opérations de maintenance préventive et corrective - communiquer <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)"</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 24655 - Français, histoire géographie et enseignement moral et civique</p>	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - entrer dans l'échange écrit : lire analyser écrire - devenir un lecteur compétent et critique - confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle HG et EMC - appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - réperer la situatoin étudiée dans le temps et dans l'espace - relever, classer et hiérarchiqer les informations contenues dans un document selon des critères donnés - acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)"</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 24655 - mathématiques sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher extraire et organiser l'information - proposer choisir exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité, - expérimenter - critiquer un résultat argumenter <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)"</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 24655 - Education physique et sportive</p>	<ul style="list-style-type: none"> - compétence de niveau 3 du référentiel de compétences attendues - réaliser une performance motrice maximale - se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)"</p>
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 24655 - LV Facultative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - compétence de niveau A 2 du CECRL - s'exprimer oralement en continu - interagir en langue étrangère - comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)"</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 24655 - arts appliqués et cultures artistiques	<p>- utiliser ds moyens d'expression, des techniques et des méthodes élémentaires impliqués dans tute démarche artisitique</p> <p>- se repérer dans l'histoire de l'art par la connaissance de quelques oeuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme de la création contemporaine</p> <p>"les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)"</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 décembre 2013

Arrêté du 27/07/1999

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Maintenance et Hygiène des Locaux